

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 30 mai 2023 - Délibération n°23-016**

Objet : Budget exécutoire 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites »

Le trente mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six mai précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON

ABSENTS : C. CERVERO, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le budget primitif de la résidence autonomie « Les marguerites » a été présenté lors du conseil d'administration du 29 novembre 2022 et approuvé par délibération n°22-030.

Il était proposé une augmentation de l'ensemble de la tarification à hauteur de 6% sur la base d'un taux d'occupation de 96%.

Par arrêté n°2023/ DAUT/188 du 16/05/2023, les tarifs de la résidence autonomie « Les Marguerites » sont fixés à compter du 1^{er} jour qui suit la date de l'arrêté, soit le 1^{er} juin 2023 comme suit :

- Prix de journée d'hébergement :
 - Loyer 1 personne : 36,92€
 - Loyer 2 personnes : 45,03€
- Hébergement temporaire : 37,96€
- Petit déjeuner : 1,82€
- Repas midi : 8,86€
- Goûter : 1,46€
- Repas soir : 5,44€
- Portage à domicile : 9,43€
- Entretien linge : 9,11€
- Entretien studio : 11,05€
- Repas festif : 13,68€

En application de l'article 4 du décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification des établissements, les tarifs inscrits sur l'arrêté et opposables aux résidents sont calculés prorata-temporis à compter de la date réelle d'application.

Conformément aux dispositions des articles L 314-7, R 314-35 et R 314-38 du code de l'action sociale et des familles, dans le cas où les tarifs de l'établissement n'auraient pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier 2024, la tarification en vigueur jusqu'alors sera reconduite sous réserve de modifications apportées ultérieurement par la Présidente du Conseil Départemental.

Sur la base du rapport budgétaire 2023 du 20 avril 2023 établi par les services du Conseil Départemental, il est proposé un budget exécutoire dont les équilibres par chapitre sont les suivants :

Au niveau de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Groupe / Chapitre	BP 2023	BE 2023	Groupe / Chapitre	BP 2023	BE 2023
002			002	58 136,98 €	58 236,98 €
I (011)	215 500,00 €	210 335,08 €	I	859 972,10 €	846 944,18 €
II	498 159,08 €	498 159,08 €	II	0,00 €	7 783,00 €
III	186 646,70 €	204 450,00 €	III	0,00 €	0,00 €
TOTAL	918 109,08 €	912 964,16 €	TOTAL	918 109,08 €	912 964,16 €

Au niveau de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2023	BE 2023 + RAR 2022	Chapitre	BP 2023	BE 2023 + RAR 2022
001	0,00 €	0,00 €	001	94 633,44€	152 195,19€
13	0,00 €		10	2000,00€	2 000,00€
16	1 800,00 €	1800,00€	16	0,00€	1 800,00€
20	2 000,00 €	2000,00€	28	23 200,00€	23 200,00€
21	117 833,44€	175 395,19€			
23	0,00€				
TOTAL	121 633,44€	179 195,19€	TOTAL	121 633,44€	179 195,19€

Les 152.195,19 euros de recettes d'investissement inscrits au chapitre 001 proviennent de la somme de l'excédent d'investissement des années antérieures (délibération n°23-015 – affectation des résultats de l'exercice 2022).

La réserve de compensation s'élève à 128.430,71 euros (délibération n°23-015 – affectation des résultats de l'exercice 2022).

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** l'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L.315-15 du code de l'action social et des familles ;
 - Vu** le plan des compte M22 applicable au 1er janvier 2022 ;
 - Vu** la délibération n°22-008 du 10 mars 2022, portant actualisation des reports des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020 ;
 - Vu** la délibération n°22-027 du 29 novembre 2022 approuvant le recours à la réserve de compensation,
 - Vu** la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022, établissant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;
 - Vu** la délibération n°23-013 du 30 mai 2023, approuvant le compte de gestion 2022 de la résidence autonomie;
 - Vu** la délibération n°23-014 du 30 mai 2023, approuvant le compte administratif 2022 et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion ;
 - Vu** la délibération n°23-015, portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu le courrier du conseil départemental du 19 avril 2023, établissant le rapport budgétaire 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023 /DAUT/188 du conseil départemental du 16 mai 2023, fixant la tarification de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le budget exécutoire 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le budget exécutoire tel que présenté est voté par chapitre.

ARTICLE 3. La réserve de compensation, telle que constatée dans la délibération n°23-015 du 30 mai 2023, s'élève à + 128 430,71 €.

Convocation : 26 mai 2023

Affichage ordre du jour : 26 mai 2023

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Absents : 4

Publiée le :

01 JUN 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

